



À qui la rue ?



Cet été, comme à toutes les années, les flics sont en mode nettoyage : tasser à grands coups de judiciarisation les indésirables du centre-ville pour l'arrivée des festivals.



Une de leur technique : la remise massive et discriminatoire de tickets. Ils en distribuent tellement qu'il n'est pas rare que l'monde d'la rue se retrouve avec des *bills* de 20 000\$.

Pour ce Spécial Rue, j'ai décidé d'écrire un article au sujet de la réglementation sur le flânage. Ce qu'il y a de révoltant avec le fait d'interdire le flânage, c'est que c'est un peu comme dire qu'on a pas le droit de vivre dans l'espace public autrement qu'en consommant ou en se rendant à un endroit pour consommer:

Entrevue avec Bernard du RAPSIM

J'ai eu envie d'en savoir plus sur ce règlement et sur les possibilités de le consulter. Je suis donc allée prendre un café avec Bernard du Réseau d'Aide aux Personnes Seules et Itinérantes de Montréal.

Pour lui, il est important de démontrer l'aspect discriminatoire de la remise de contraventions « En plus, Chartes des droits et libertés contiennent des dispositions qui nous protègent contre les discriminations, on devrait s'appuyer là-dessus pour dénoncer la discrimination ».

Je lui ai demandé s'il avait déjà eu des tentatives de contestation, mais il m'a répondu que « jamais directement, ou du moins, jamais en attaquant la constitutionnalité. Par contre, en 2005, avec la commission des droits de la personne, nous avons demandé à la ville d'enlever certains règlements et d'en amender d'autres, dont celui sur le flânage, mais la ville n'a pas voulu »

Selon lui, il reste toujours la bonne vieille stratégie de la contestation. D'ailleurs à ce sujet, le RAPSIM est présentement dans une campagne de contestation massive des tickets. Plusieurs actions et mobilisations sont à venir. Si tu veux avoir plus d'infos, tu peux aller sur leur site web au www.rapsim.org ou encore les rejoindre au 514-879-1949.



VEUILLEZ PRENDRE NOTE QUE **L'INJECTEUR** VOUS EST OFFERT **GRATUITEMENT**.
IL VOUS EST PAR CONTRE DEMANDÉ DE PAYER LES FRAIS POSTAUX.

VEUILLEZ COCHER LA CASE QUI VOUS CONVIENT ET LIBELLÉ VOTRE CHÈQUE À **CACTUS MONTRÉAL**

NOMBRE	POUR UN ENVOI	POUR UN ABONNEMENT	(4 NUMÉROS)	<input type="checkbox"/>
1 à 2 EXEMPLAIRES	3.00 \$ <input type="checkbox"/>	15.00 \$ <input type="checkbox"/>		DE PLUS JE DÉSIRE SOUTENIR
3 à 5 EXEMPLAIRES	6.00 \$ <input type="checkbox"/>	20.00 \$ <input type="checkbox"/>		L'INJECTEUR À L'AIDE D'UN DON
10 EXEMPLAIRES	8.50 \$ <input type="checkbox"/>	35.00 \$ <input type="checkbox"/>		D'UN MONTANT DE _____ \$

MERCI

SI VOUS DÉSIREZ PLUS DE COPIES OU QUE NOTRE SÉLECTION NE VOUS CONVIENT PAS,
VOUS POUVEZ NOUS REJOINDRE AU : **514-847-0067** POSTE 204 OU PAR TÉLÉCOPIEUR AU : **514-847-0038**
OU PAR COURRIEL : linjecteur_udi@yahoo.ca

À qui la rue ? ...suite

Protections dans les différentes chartes

La Charte canadienne des droits et libertés et la Charte québécoise des droits et libertés de la personne te protègent contre la discrimination.

Art 15 de la Charte canadienne des droits et libertés

protège le droit à l'égalité devant la loi et protection

Art 10 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne

interdit toute discrimination

Article 10.1 de la Charte québécoise des droits et libertés de la personne

interdit tout harcèlement basé sur la discrimination.

Contester tes tickets

Pour contester ton ticket, tu dois cocher non coupable et demander la divulgation de la preuve, en arrière de ta contravention. Par contre, c'est important de ne rien écrire de plus, **et surtout pas la défense que tu vas faire, parce que ça dévoilerait ta stratégie aux flics.** Ensuite, tu dois faire parvenir ton ticket **à la cour municipale de Montréal soit en personne, soit par courrier recommandé au 775 rue Gosford H2Y 3B9.**



Maintenant, deux stratégies s'offrent à toi :

1

Soit de soulever un doute dans la tête du juge à l'effet que tu n'as pas commis l'infraction

2

Soit de faire la preuve qu'il y a eu discrimination.

Soulever un doute dans la tête du juge

Tu dois utiliser cette stratégie si tu considères que tu n'as pas commis l'infraction. Tu n'auras alors pas nécessairement à convaincre le juge que tu n'as pas commis l'infraction, mais bien simplement à soulever un doute raisonnable. Ex : que tu ne gênes pas vraiment la circulation, que le policier ne te l'a pas vraiment demandé, etc.

Faire une preuve de discrimination

C'est plus complexe, parce qu'ici tu ne dois pas simplement soulever un doute raisonnable, mais bien convaincre qu'il y a eu discrimination. Tu dois donc prouver par exemple, que tu étais la seule personne qui a reçu une contravention alors que tu n'étais pas seule dans cette situation et que les policiers t'ont visée à cause de ton statut social.

Cependant, pour le prouver, il est fortement conseillé d'avoir des témoins ou des preuves vidéo pour appuyer ce que tu dis.

Si tu te poses des questions ou si tu as besoin d'aide, je te conseille d'appeler à la **Clinique Droits Devant**. Il s'agit d'une clinique communautaire d'accompagnements juridiques pour personnes judiciairisées. Ils pourront te conseiller ou t'accompagner dans ta contestation. **Tu peux les rejoindre au (514) 603-0265 ou cliniquedroitsdevant@yahoo.fr.**